

**SCI A.D.N.L**

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros  
Siège Social : 10 rue de Penthièvre -75008 PARIS  
RCS PARIS 847 959 442

-----

**PROCÈS-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 13 JANVIER 2025**

-----

Le 13 janvier 2025, les associés de la SCI ADNL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Gérant de la Société, Monsieur Junior SALOMON, qui préside.

L'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une exemplaire actuel des statuts,
- Les textes des résolutions.

Le Président déclare que les documents ci avant ont été communiqués aux associés selon les conditions requises par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession de 100 parts sociales détenues par Monsieur Junior SALOMON au profit société ISSA GROUP en qualité de nouvel associée,
- Nomination de Monsieur Baba DRAME en tant que nouveau Gérant de la société en remplacement de Monsieur Junior SALOMON, démissionnaire ;
- Modification corrélatives des articles 7 et 51 des statuts ;
- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture des documents d'informations et ouvre la discussion après avoir indiqué qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par un associé.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Paraphe JS Paraphe BD

**PREMIÈRE RÉOLUTION - AGRÉMENT DE LA CESSIION DE CENTS PARTS SOCIALES DE MONSIEUR JUNIOR SALOMON À LA SOCIÉTÉ ISSA GROUP**

---

L'assemblée générale décide d'autoriser la cession des cent (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100, envisagée par Monsieur Junior SALOMON (Associé Cédant) au profit de la société ISSA GROUP (Associée Cessionnaire), conformément à la loi et à l'article 12 des statuts de la Société.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée et rendue opposable à la Société. Si cette formalité n'est pas réalisée dans les délais, une nouvelle demande d'agrément devra être soumise.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIÈME RÉOLUTION :  
NOMINATION DE MONSIEUR BABA DRAME EN TANT QUE NOUVEAU GÉRANT DE LA SCI ADNL EN  
REMPLACEMENT DE MONSIEUR JUNIOR SALOMON, DÉMISSIONNAIRE**

---

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Junior SALOMON de ses fonctions de Gérant de la Société. Cette démission intervient suite à la cession de la totalité de ses parts sociales, réalisée séparément par acte de cession de parts sociales ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau Gérant et sans limitation de durée :

**- Monsieur Baba DRAME**

Né le 25 décembre 1981 à PARIS 13<sup>ème</sup>,  
Demeurant 24 avenue du Professeur Cadiot – 94700 MAISONS-ALFORT  
De nationalité Française  
Célibataire

Monsieur Baba DRAME exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts aux associés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

**TROISIÈME RÉOLUTION :  
MODIFICATION DES ARTICLES 7 ET 51**

---

La collectivité des associés constate qu'aux termes d'un acte sous seing privé du 13 janvier 2025 :

- Monsieur Junior SALOMON, a cédé 400 parts sociales, numérotées de 101 à 500, qu'il détenait dans le capital de la société SCI A.D.N.L à Monsieur Baba DRAME

Comme conséquence de la cession ci-dessus visée, la collectivité des associés décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter de ce jour.

**« Article 7 – TOTAL DES APPORTS - CAPITAL - RÉPARTITION**

Paraphe JS Paraphe BD

**Total des apports**

La valeur totale des apports est de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR)

**Capital - Répartition**

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 (MILLE) euros. Il est divisé en 1.000 (MILLE) parts sociales de 1 (UN) euro chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale et réparties ainsi qu'il suit entre les associés à la suite de la cession de part sociales intervenue le 13 janvier 2025 :

- **La SASU ISSA GROUP**

Propriétaire de cent parts sociales

Numérotées de 1 à 100 inclus

Ci ..... 100 parts

- **Monsieur Baba DRAME**

Propriétaire de neuf cents parts sociales

Numérotées de 101 à 1.000

Ci, .....900 parts

**TOTAL égal au capital social.....1.000 parts »**

Ainsi que :

**« Article 51 – GÉRANT - NOMINATION**

*A compter de l'assemblée générale du 13 janvier 2025, le gérant de la société est :*

*Monsieur Baba DRAME demeurant 24 avenue du Professeur Cadot – 94700 MAISONS-ALFORT».*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

**QUATRIÈME RÉSOLUTION : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de 10 rue de Penthièvre- 75008 PARIS à 83 rue Danton – 92300 LEVALLOIS-PERRET, à compter du 13 janvier 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts relatif au siège social a été modifié comme suit :

**« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*En vertu de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2025, le siège social est transféré au :*

***83 rue Danton – 92300 LEVALLOIS-PERRET ».***

Le reste de l'article reste inchangé

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

Paraphe  
JS

Paraphe  
BD 3

## CINQUIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

---

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés par le Gérant et la collectivité des associés.

Les signataires ont validé ce procès-verbal en séance par signature électronique via la plateforme DocuSign. Cette signature respecte les exigences de fiabilité et de sécurité prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil.

Un certificat d'achèvement généré par DocuSign sera conservé en annexe du présent procès-verbal.

Le 14/01/2025

---

**Monsieur Junior SALOMON, Gérant  
démissionnaire et associé cédant**

Signé par :  
  
1595EB5BFAAC477...

---

**Monsieur Baba DRAME, associé  
cessionnaire et nouveau Gérant  
« Bon pour acceptation des fonctions  
de Gérant »**

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

Signé par :  
  
4251AE02E8C2471...